



Laval le 10 Octobre 2022

Monsieur le Directeur Académique,

Nous vous faisons part de notre interrogation à propos du projet de formation initiale des stagiaires à plein temps.

En effet, les textes de cadrage organisant les « 10 à 20 jours de formation » dont doivent bénéficier les stagiaires à 100% sont explicites.

D'une part, l'arrêté du 4 février 2022 qui cadre la formation des stagiaires à compter de la session 2022 stipule, dans son article 1 à la fin du 2ème alinéa : « La commission académique arrête le parcours de formation adapté ainsi que, lorsque la formation n'est pas en alternance, le crédit de jours de formation correspondant. Ce crédit de jours de formation donne lieu à **allègement du service d'enseignement du stagiaire.** »

D'autre part, le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré précise : « Les personnels enseignants du premier degré sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

1° Un service d'enseignement de vingt-quatre heures hebdomadaires ;

2° Les activités et missions définies à l'article 2, qui représentent cent huit heures annuelles,

soit trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle. »

Ce crédit de 10 à 20 jours de formation, ne peut donc pas avoir lieu ni sur le temps de vacances, ni sur les 108h. Ainsi, les 2 jours que vous prévoyez sur le temps des congés d'automne ne respectent pas le cadre réglementaire.

Nous demandons donc - conformément aux prescriptions du Ministère - que les jours de formation soient placés sur du temps de classe, avec l'assurance pour les PES d'être remplacés.

La FSU-SNUipp est d'autant plus attachée au respect de ces textes de cadrage qu'elle a œuvré au niveau ministériel pour que cette disposition d'allègement du temps de service d'enseignement des stagiaires soit clairement précisée, ceci afin de ne pas surcharger davantage l'année de travail des PES.

La FSU défend l'idée d'une véritable formation des Professeurs des Ecoles Stagiaires avec une entrée progressive dans le métier. Cette conception n'est pas celle du Ministère qui, au travers de la réforme de la formation initiale, a fait le choix de placer en totale responsabilité de classe certains stagiaires, en dépit de la formation qui leur est due.

Nous demandons donc à ce que les dispositions départementales de formation de nos collègues stagiaires le soient en cohérence avec l'organisation de leur travail et le cadrage ministériel.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur Académique, de notre profond attachement au bon fonctionnement du Service Publique d'Éducation.

Pour la FSU53, Isabelle Sablé-Leroux